

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2022-08-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 15-07-2021
Barriere Avenue des Arcades

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 15-07-2021 concernant une barrière endommagée Avenue des Arcades.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'accepter l'indemnisation de la compagnie GAN Assurances, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 225.60 € en dédommagement du sinistre du 15-07-2021 – en règlement immédiat.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 27-09-2022

LE MAIRE,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 Å 14h30